

Portant à interdire le stationnement, quai Surcouf à l'occasion de la présence de véhicules de collection

Le maire de la commune de Binic-Etables-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et 2213-1 et suivants,

Vu l'article R 411-21-1 du code de la route,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Considérant qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules et cycles quai Surcouf à l'occasion d'un rassemblement de véhicules de collection, organisé par l'association MG club de France.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation ainsi que le stationnement de tous les véhicules et cycles seront interdits, quai Surcouf, le samedi 09 septembre 2023, de 21h00 à 23h00, en raison de l'installation de véhicules de collection sur 10 places de parking, face au restaurant "La cabane à Crabes".

ARTICLE 2 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3:

La Gendarmerie Nationale, la Police Municipale et les Services Techniques Municipaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

M. le Préfet des Côtes-d'Armor.

M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale d'Etables-sur-Mer.

La Police Municipale.

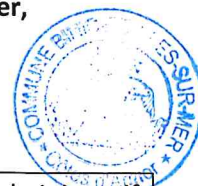
Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Binic-Etables-sur-Mer,

Le 08 août 2023,

Le Maire P. CHAUVIN

16 



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé, de son affichage ou de sa mise en ligne, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié, affiché, le

Publié sur le site de la commune le